



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 février 2024 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 1

Absents : 3

Présents et représentés : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Cyril Durand, Fabrice Mermin, Patrick Bastien, Joseph Bracco, Sandra Fiorèse, Nathalie Jacquier, Brigitte Simon, Clarence Appell (pouvoir à Peggy Viola)

Absents : Jean-Christophe Eichenlaub, Benjamin Bou Aziz, Carlos Coelho

Ordre du Jour :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Création d'un emploi permanent à temps complet
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Cyril Durand est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2023

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable d'Aix-les-Bains et retrace les opérations budgétaires de l'année. Il doit être en concordance avec le compte administratif et doit être voté avant celui-ci.

23200 - LE MONTCEL

Exercice 2023

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	920 387,39	1 084 275,00	2 004 662,39
Titres de recette émis (b)	281 388,92	953 290,35	1 234 679,27
Réductions de titres (c)		46,00	46,00
Recettes nettes (d - b - c)	281 388,92	953 244,35	1 234 633,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	920 387,39	1 084 275,00	2 004 662,39
Mandats émis (f)	630 062,52	818 922,87	1 448 985,39
Annulations de mandats (g)		4 576,00	4 576,00
Dépenses nettes (h - f - g)	630 062,52	814 346,87	1 444 409,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		138 897,48	
(h - d) Déficit	348 673,60		209 776,12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023 tel que présenté ci-dessus.

Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif est le document retraçant les dépenses et recettes de l'année écoulée.

Les résultats du compte administratif 2023 sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Recettes	281 388.92 €	953 244.35 €	1 234 633.27 €
Dépenses	630 062.52 €	814 346.87 €	1 444 409.39 €
Résultat	- 348 673.60 €	138 897.48 €	- 209 776.12 €

Le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Frédéric Thomas, 2e adjoint au Maire, procède au vote du Compte administratif.

Le conseil municipal, après le retrait de M. le Maire et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le compte administratif 2023 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 113 304.89 € auquel s'ajoute les résultats antérieurs de 146 481 € soit un total de 259 785.89 €, il est proposé d'affecter ce résultat comme suit sur le budget 2023 :

A - Résultat de fonctionnement 2023 + résultat CCAS 2023 : 138 897.48 - 1 213.40 € = 137 684.08 €

B - Résultat de fonctionnement 2022 reporté sur 2023 : 252 698.07

➔ **Résultat à affecter (A+B) : 390 382.15 €**

C - Résultat d'investissement 2023 : - 348 673.60 €

D - Résultat d'investissement 2022 reporté sur 2023 : 383 857.75 €

➔ Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 (C+D) : 35 184.15 €

Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : 31 036.96 €

○ Reste un excédent d'investissement de 4 147.19 € donc pas de besoin de financement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 390 382.15 € en recettes de fonctionnement (R 002).

Création d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur Le Maire rappelle que la secrétaire de mairie quittera prochainement son poste et il informe le conseil municipal qu'une personne en remplacement est pressentie, suite à la vacance d'emploi et l'annonce qui a été diffusée.

Cette personne ne sera pas fonctionnaire, elle sera contractuelle. Il est prévu de lui proposer en premier lieu un contrat de type CDD d'un an, renouvelable pour 6 ans maximum. Elle pourra ensuite basculer en CDI, si elle donne toute satisfaction. Elle devrait débiter officiellement son travail début mai 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- la création à compter du 1er mai 2024 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an en cas d'absence de candidature de fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de plusieurs années d'expérience dans le domaine administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions et informations diverses :

- Local jeunes : Monsieur Le Maire rappelle que le local des jeunes a été inauguré le samedi 17 février 2024.
Peggy VIOLA rappelle le fonctionnement du local, et demande aux membres du CM de se porter volontaire pour assurer certaines permanences, afin d'ouvrir et fermer le local, sur les créneaux horaires fixés.

Fin de séance : 21h

Le secrétaire de séance,
Cyril DURAND



Le Maire,
Antoine HUYNH

